



DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEP

L'an deux mille vingt-quatre, **le 26 novembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **18/11/2024**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Sandrine MAROC, Francis BONORA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD.**

Absents : **Barbara GANGI.**

Absents ayant donné procurations : **Nathalie CRESPIY à Jean-Noël BISACCIA, Audrey CICCARIELLO à Gabriel SCHANG, Julie MACHET à Évelyne COQUERAN, Gilbert CIAMPI à Patrick PIN, Valérie SCOTTO DI CESARE à Claudia CUORDIFEDE, Antoine DUPLA à Jean-François BERNARD.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2024-049

Le nonaccès aux soins de santé est une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme.

Si la santé reste une compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit fondamental.

La complémentaire santé joue un rôle de plus en plus important dans le système de protection sociale et d'accès au soin. Si les salariés du secteur privé doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise depuis 2016, près de 10% de la population n'est pas couverte pendant que d'autres, éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire, ne font pas valoir leurs droits devant la complexité administrative et numérique.

Même si peu d'entre eux ne sont pas couverts, les seniors sont aussi concernés car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de l'augmentation des garanties dont ils ont besoin.

Devant ces constats, la Commune de Belcodène a souhaité mettre en place une mutuelle communale afin d'assurer un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et de garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Belcodénois, principalement ceux en difficulté économique.

Ainsi, pour interroger la pertinence d'une mutuelle communale, la Commune de Belcodène a sollicité l'avis des élus. Les retours ont permis de constater un important taux de non-souscription à une complémentaire santé et un renoncement au soin chez les ménages aux revenus modestes et les personnes fragiles.

De plus, la politique sociale et de prévention en santé de la Mairie de Belcodène, ainsi que sa faculté à repérer et accompagner les publics en situation de précarité la positionne comme un facilitateur d'accès aux soins.

La MEP est spécialisée dans la protection sociale des particuliers notamment les jeunes, des salariés d'entreprises et des agents publics. Elle est à but non lucratif, ne dégage pas de bénéfices et n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Elle fait partie de l'économie sociale et solidaire.

Cette offre de complémentaire santé groupée est une proposition innovante qui peut toucher :

- Les jeunes étudiants ou sans emploi,
- Les travailleurs intérimaires,
- Les personnes au chômage,
- Les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple,
- Les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, auto entrepreneurs ...)
- Les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée ...

Enfin beaucoup de cas particuliers pourraient, du fait de la signature de ce partenariat, augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.

La MEP propose quatre formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Voici quelques éléments de ce partenariat :

- Assurer l'accès des Belcodénois, des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe et du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- Aucun engagement financier de la Commune de Belcodène,
- Aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la Commune qui s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- La mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire.

En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat et dans le respect du règlement général de protection des données.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,

La mutuelle s'engage à tenir une permanence en Mairie aux vues des demandes de la population. Cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,

Le personnel communal n'aura pas vocation à influencer les décisions et ne pourra qu'orienter les habitants demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle.

Le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, ni dans la décision, ni dans la constitution des dossiers de mutuelle,

L'implication des services de la Mairie de Belcodène ne sera que dans le conseil et l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la Commune de Belcodène dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière, de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,

La convention de partenariat ci-jointe ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,

La Mairie dans ce projet à vocation « sociale » s'engage, dans le cadre de la convention à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,

Le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,

La convention pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Il convient donc aujourd'hui de formaliser ce partenariat, à travers une convention entre la MEP et la Mairie de Belcodène.

Considérant que, dans le cadre de sa volonté d'instituer une véritable politique de solidarité, la Mairie de Belcodène a souhaité pouvoir répondre aux besoins essentiels des administrés privés d'une couverture complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à la baisse de leur pouvoir d'achat,

Considérant que cette mutuelle, ouverte au libre choix des personnes concernées, sera proposée sans condition d'âge ni de ressources avec la seule exigence d'être résident ou travaillant à Belcodène.

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la mutuelle MEP comme partenaire de la mutuelle Communale de Belcodène ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat qui lie la Commune de Belcodène à la mutuelle MEP.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 26/11/2024.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**